



## Commune de Saint Amand sur Fion

### Réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026

**Présents :** Sylvain Lanfroy, Victorien Leblanc , Laurence Leblanc, Julien Bricquet, Coralie Soudant, Chantal Depaquis, Florian Baudot, Jérémy Albertini, Catherine Lambert, Gilbert Zucchi, Vincent Thomas, Céline Dubois, Angèle Thilly, Stéphanie Claro.

**Représentés :** de Vincent GUYOT à Victorien LEBLANC

**Absents :** Néant

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars 2026, le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 mars 2026 s'est réuni à dix-huit heures trente minutes,  
En début de séance, Madame Catherine LAMBERT préside.  
Laurence LEBLANC et Florian BAUDOT sont désignés comme assesseurs.

**Membres en exercice : 15**

**Présents : 14**

**Votants : 15**

- **Le secrétaire de séance est :** Victorien LEBLANC  
En début de séance, Madame Catherine LAMBERT préside.  
Laurence LEBLANC et Florian BAUDOT sont désignés comme assesseurs.
- Installation du Conseil Municipal  
Madame Catherine LAMBERT installe le Conseil Municipal, rappel des éléments législatifs et fait procéder à l'élection du Maire
- **Election du Maire**  
M. Sylvain LANFROY se déclare candidat.  
Pas d'autres candidats ne se déclarent.  
Madame Catherine LAMBERT fait procéder au vote à bulletins secrets.

Madame Catherine LAMBERT proclame le résultat des opérations de vote :  
Monsieur Sylvain LANFROY est élu Maire à 14 voix pour et 1 abstention.

Monsieur Sylvain LANFROY prend la Présidence du Conseil Municipal pour la poursuite de l'étude des autres points à l'ordre du jour

- **Détermination du nombre d'adjoints**  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-2;  
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;  
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;  
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Le Maire.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 1 voix abstention d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire.

- **Election des adjoints**  
Conformément aux nouveaux règlements, Le Maire propose :
  - une liste de 4 adjoints  
M. Victorien LEBLANC, 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Madame Laurence LEBLANC, 2<sup>ème</sup> Adjoint  
M. Julien BRICQUET, 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Madame Coralie SOUDANT, 4<sup>ème</sup> Adjoint
  - un conseiller délégué  
Madame Chantal DEPAQUIS

Le Maire proclame le résultat du vote à bulletin secret de la liste d'adjoint et sont ainsi nommés :

M. Victorien LEBLANC, 1<sup>er</sup> Adjoint ; Madame Laurence LEBLANC, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; M. Julien BRICQUET, 3<sup>ème</sup> Adjoint ; Madame Coralie SOUDANT, 4<sup>ème</sup> Adjoint  
Madame chantal DEPAQUIS est nommée Conseillère déléguée



○ **Lecture et remise de la charte de l'élu local**

Le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu local.

Il est ensuite procédé à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, (L. 5211-6 pour les établissements publics de coopération intercommunale, ajouter L. 5711-1 pour les syndicats mixtes), L. 1111-1-1 et R. 1111-1-1 A à D dans sa version en vigueur au 1er juin 2023 issue du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 relatif au déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local figurant à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les personnes désignées en qualité de référent déontologue ne doivent exercer aucun mandat d'élu local de cette collectivité, avoir cessé cet exercice depuis au moins trois ans, ne pas être agent de la collectivité et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci,

Considérant l'intérêt de désigner plusieurs référents déontologues pour faire face à toute indisponibilité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal désigne en qualité de référent déontologue pour les élus locaux de la collectivité :

**Mr Patrick DENIS, attaché territorial hors classe retraité – ancien DGS de la commune et de l'interco de Vitry le François, Déontologue élu local pour l'AD de la Marne.**

Le référent déontologue exerce ses missions jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

- précise que tout conseiller de la collectivité pourra saisir directement le référent déontologue sans passer par la collectivité. Les coordonnées et modalités de saisine du référent désigné par la présente délibération seront adressées à l'ensemble des élus de la collectivité.

Il est précisé que les échanges entre l'élu et le référent déontologue sont confidentiels. Les avis et conseils formulés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- précise que le référent déontologue percevra une indemnité par dossier versée par la collectivité dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget. Le conseil autorise Mr Sylvain LANFROY maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

○ **Les élus procèdent à la signature des procès-verbaux**

○ **Questions diverses, Informations**

- Les Conseils municipaux seront convoqués à 20h00
- Le Maire propose de modifier les jours de permanence des élus en les plaçant le samedi de 10h à 12h et le jeudi, en même temps que la permanence du secrétariat, de 17h à 19h



La séance est levée à 19h40